ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A LA FORMATION DES MOTOCYCLISTES DE LA POLICE MUNICIPALE

DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ET

LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

STAGE DE PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX
MODULE 1
(2 semaines)

	CNFPT	DGPN
Interlocuteur responsable de l'action	**Olivier DEGEORGES** Chef du service formation de la police municipale	Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale Sous-direction du développement des compétences (SDDC) Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) Centre national de la formation motocycliste de la police nationale (CNFMPN)
Mise en œuvre de l'action		Centre national de la formation motocycliste de la police nationale (CNFMPN) de SENS (89)
Téléphone	01 55 27 41 87	Tél DFTSI : 01.60.37.11.58 Tél CNFMPN : 03.86.83.45.36
Adresse e-mail	olivier.degeorges@cnfpt.fr	Courriel DFTSI: dcrfpn.sddc.ppf.dftsi@intérieur.gouv.fr Courriel CNFMPN : cnfm@interieur.gouv.fr

DISPOSITIF DE FORMATION

Article de la convention concerné :

Article 2 : Axes de collaboration et description des actions
2.6 : Les enseignements à destination des unités spécialisées de la police municipale.

Contexte de l'action :

Afin d'accompagner les évolutions missionnelles et organisationnelles des polices municipales, le CNFPT a souhaité développer son offre de formation au bénéfice des unités spécialisées de la police municipale.

Pour répondre aux besoins spécifiques de presque un millier d'agents des cadres d'emplois

de la filière police municipale exerçant dans une unité motocycliste, le CNFPT propose, en partenariat avec la Direction générale de la police nationale, une formation des motocyclistes de la police municipale.

Description de l'action, objectifs et modalités du partenariat :

La présente annexe technique vise à définir les modalités de participation (enseignements et utilisation des infrastructures) des services de la police nationale dans le cadre de la formation des motocyclistes de la police municipale.

L'objectif général de la formation est de permettre à des agents de police municipale d'exercer des missions et des activités motocyclistes de la police municipale en toute sécurité, dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Les objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, le motocycliste de la police municipale sera capable :

- de maîtriser sa motocyclette à allure lente, normale et rapide, en s'adaptant aux circonstances rencontrées,
- d'adapter les techniques de pilotage à ses activités professionnelles, en respectant les règles de sécurité en matière de circulation routière.

La formation est prévue sur une période de deux (2) semaines consécutives. Une journée de formation comprend six (6) heures de formation. La durée totale de la formation est de soixante heures (60) heures.

Public visé :

Tous les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale exerçant dans une unité motocycliste sélectionnés selon les critères suivants :

- détenir le permis A sans restriction ;
- détenir un certificat médical autorisant la pratique régulière de la moto ;
- avoir une bonne condition physique.

Modalités spécifiques d'organisation (pédagogique et logistique - lieux, stockage, hébergement, restauration) :

Organisation pédagogique :

Le CNFPT s'engage à fournir à la Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) le cahier des charges de la formation des motocyclistes de la police municipale.

La DCRFPN s'engage à fournir, au service formation police municipale du CNFPT, avant le début des formations des motocyclistes de la police municipale, le programme de formation et d'évaluation se rapportant au cahier des charges fourni par le CNFPT.

Programmation des actions :

Pour l'année « N+1 », le CNFPT identifiera le besoin maximum des sessions de formation des motocyclistes de la police municipale (quatre stagiaires par session/formateur) pour la fin du 1er semestre de l'année « N ».
La DCRFPN transmettra, au dernier trimestre de l'année « N », les éléments de programmation (dates et lieux) des sessions susceptibles d'être réalisées au titre de l'année « N+1 » au service formation police municipale du CNFPT.

La liste des candidats sélectionnés sera établie par le CNFPT et transmise à la DGPN (Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale).

Les attestations de stage ainsi que la liste des stagiaires auxquels il n'a pas été remis ce document seront transmises au service formation police municipale du CNFPT. La DGPN (DCRFPN) s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le CNFPT en cas de départ prématuré d'un stagiaire durant la formation.

Modalités financières :

La participation de la police nationale pour l'organisation des sessions de formation des motocyclistes de la police municipale fait l'objet d'un remboursement selon la procédure suivante :

une fois la prestation réalisée et dans un délai maximum de deux mois, la DGPN émet un état détaillé des sommes dues conformément aux tarifs en vigueur. Elle joint la liste d'émargement précisant les dates, lieux et l'identité des stagiaires. Ces documents sont adressés au pôle de compétences police municipale du CNFPT - 80 rue de Reuilly- CS41232 - 75578 PARIS CEDEX 12.

Le service des ressources et moyens de la DGADQF du CNFPT retourne l'état validé pour « service fait » auprès du service de la police nationale. Dans un délai de deux mois maximum après réception de l'état des sommes dues validé par le CNFPT, la DGPN émet un titre de perception à l'encontre du CNFPT. Ce dernier se libérera des sommes dues par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par la DGPN dans la présente annexe technique dans un délai de deux mois maximum.

Coût jour/ stagiaire: 134€
(stage de 2 semaines pour quatre stagiaires encadré par un formateur: 5 360 euros)

Détail des coûts imputables au bénéficiaire par stagiaire sur 02 semaines :
sur la base d'un coût/jour moyen d'un agent du corps d'encadrement et d'application (CEA) à hauteur de 275 euros, le coût jour/stagiaire se décompose comme suit :

- mise à disposition d'un formateur : 69 €
- hébergement et restauration, mise à disposition de motocyclettes, maintenance des matériels, mise à disposition des terrains d'évolution et d'installations pédagogiques : 60 €
- documentation pédagogique : 5 €

Coordonnées du service gestion au CNFPT :
Intitulé du service : Service des ressources et moyens à la DGADQF
Responsable du service : Cécile MORIS
Adresse : 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris Cedex 12
Téléphone : 01.55.27.42.54
Adresse e-mail : cecile.moris@cnfpt.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission de l'état détaillé des sommes dues à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SG- DEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail: cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission du titre de perception à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SGDEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail : cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Identification bancaire de la DGPN :
Titulaire du compte bancaire : DCM SCBCM MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
IBAN : FR7630001000640000009241036
Code BIC : BDFEFRPPXXX
Code banque : 30001
Numéro de compte bancaire : 00000092410 clé : 36

Références du ministère de l'intérieur :
Tiers client n° : 1700002751
Tiers fournisseur n° : 1700000145
Service exécutant n° : MIOPTF1075
Comptable : 9420 DCM INTÉRIEUR

Les demandes de révision de prix, les états des sommes dues et factures de la DGPN devront impérativement parvenir à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction Générale Adjointe chargée du développement et de la qualité de la formation (DGADQF)
Service des ressources et moyens
80, rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12

Comité technique :

Les attributions du comité technique sont les suivantes :
- rédaction et modification de l'annexe technique,
- pilotage opérationnel,
- suivi et évaluation des actions.

Le comité technique est composé de représentants désignés par chacune des parties:
Pour le CNFPT:
- le chef du service formation police municipale ou son représentant,
- un expert en formation sécurité publique,

Pour la DGPN:
- le chef de la Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) de la DCRFPN ou son représentant.

Calendrier de travail :

Le comité technique mis en place dans le cadre de la présente annexe se réunit, à minima, une fois par an, lors du dernier trimestre calendaire afin notamment d'arrêter les besoins du CNFPT pour l'année suivante. Un bilan des actions mises en œuvre sera également formalisé et si nécessaire des améliorations ou actualisations seront proposées.

A Paris, le - 8 MARS 2022

Le président du CNFPT

François DELUGA

Pour le directeur général de la police nationale, le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale

Le directeur central adjoint du recrutement et de la formation de la police nationale

Philippe LUTZ

Patrick HAMON